

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq mars à 18h00, le comité syndical régulièrement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Michel	STROPIANO	Président	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Patrice	BIBIER-COCATRIX	Délégué Titulaire	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Madame	Belgin	CETIN*	1ère Vice-Présidente	PASSY
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Titulaire	PASSY
Madame	Noëlle	GRAVAUD	Déléguée Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE

*Arrivée de Mme CETIN Belgin en cours de séance à 18h20 lors du débat d'orientation budgétaire 2025

Membre suppléant présent :

Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Suppléant	PASSY
----------	------	----------	-------------------	-------

Membres titulaires excusés :

Monsieur	Jean-Luc	MATTEL	2ème Vice-Président	LES CONTAMINES MONTJOIE
----------	----------	--------	---------------------	-------------------------

Assistaient à la séance :

Monsieur	Marc	SIROP	Responsable Administratif SISE
Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Madame	Léa	SERRES	Service Juridique – Mairie de Saint-Gervais-Les-Bains
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C

Nombre de membres :

En exercice : 7
Quorum : 4
Présents : 5
Votes : 6 dont un pouvoir

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 25 MARS 2025

N°2025-05

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 est de **155 611.93 €**, Il appartient au conseil syndical de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Syndical **D'AFFECTER** la totalité en report à nouveau sur le compte d'exploitation d'un montant de **155 611.93 €**

Après en avoir DELIBERE, le conseil syndical ADOPTE cette proposition à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Secrétaire de séance,

Patrice BIBIER-COCATRIX



Le Président,

Michel STROPIANO

Transmis en Sous-préfecture le 28-03-2025
Mis en ligne le 28-03-2025